



Téléphone : 0596 65 10 05
Télécopie : 0596 65 13 10
Site Web : www.ville-robert.fr
Réf. : SSPR/AFR

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service Sécurité Prévention et Réglementation

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
RECU LE

13 JUL. 2017

Arrêté Municipal n° 2017/627 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune du ROBERT, à l'occasion de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes, le Jeudi 03 août 2017, de 03h00 à 19h00

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 et L 2214-4,

Vu le Code de la Route (nouvelle codification), notamment les art. R 411.29 et R 411.32,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-9, L.3334-2 et L.3335-1,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 sur la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique visant à organiser l'arrivée de la 4^{ème} étape du 33^{ème} Tour de Martinique des Yoles Rondes, le jeudi 03 août 2017 et le départ de la 5^{ème} étape, le vendredi 04 août 2017 ;

Considérant la convention de partenariat établie entre la Fédération des Yoles Rondes de Martinique et la Ville du ROBERT dans le cadre de l'accueil de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des yoles Rondes,

Considérant la convention d'enlèvement et de transport de véhicules conclue entre la Ville du ROBERT, la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique et la société **HELLENIS REMORQUAGE** représentée par son gérant Patrice HELLENIS,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'accueil du 33^{ème} tour de Martinique des yoles rondes dans la commune du ROBERT,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la 33^{ème} édition du Tour de Martinique des Yoles Rondes, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la Commune du ROBERT, le **jeudi 03 août 2017, de 3h00 à 19h00**, comme suit :

VOIES INTERDITES A LA CIRCULATION :

Front de Mer : - Boulevard Henri Auzé, de son intersection avec la rue des Palétuviers (virage MITH) jusqu'à son intersection avec la voie n°9 de la rue Schœlcher
- Rue de la Yole

Courbaril : - Rue des Palétuviers

Bourg : - Avenue Paul Symphor
- Rue Schœlcher voie n°1 (Rue Cale des Marches)
- Rue Schœlcher voies n° 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9
- Rue Isambert Prolongée (Voie n°4 de la rue Shoelcher)
- Rue Frantz Ferjule
- Rue Bertin Sainte Croix
- Rue de la Gendarmerie

Cité La Croix - Avenue Nelson MANDELA, de son intersection avec la rue Lucien Delblond jusqu'à son intersection avec l'avenue Paul Symphor

.../...

CIRCULATION REGLEMENTEE :

- Bourg :** - Rue Vincent Allègre ; Rue Père Labat, Rue Gérard NOUVET, Rue Isambert, Rue Louis Blanc, Rue Lucien Bellus, Rue Félix Faure, Rue Schœlcher
- Courbaril :** - Rue du Courbaril, Rue des Purs Sang, Rue Edgard Labourg
- Mansarde :** - Allée des cocotiers, Allée des Amandiers, Allée des Palmistes, Allée des Lataniers, Allée des Roseaux, Allée des Epineux, Allée des Lauriers, Rue des Ecoles, Rue Titoye, Rue Jules Plancel (interdite aux poids lourds)

ITINERAIRE DE SECOURS :

Les itinéraires de pénétration et de dégagement pour les services de secours ont été arrêtés comme suit :

- Entrée Nord** - Rue La Dirozo (Moulin à Vent) – (RD1) – Rond Point Maternité (RN1) – Rue Vincent Allègre – Avenue Paul SYMPHOR – Rue Schœlcher voie n°9 (en sens interdit) – Boulevard Henri Auzé (OMCLR – PC Secours) ;
- Entrée Sud** - Rue La Dirozo (Moulin à Vent) – (RD1) - RN1 (en direction du Mac Donald) – Rond-point Galaad – RD1a – Bd Edouard PIDERI – RD1 – Rond-point du stade – Rue du Courbaril – Rue Bertin Sainte-Croix – Bd Henri Auzé – Place des Cités Unies (Kiosque – PC Secours bis).

VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION :

- Route Nationale 1 (RN1),
- Routes Départementales 1 et 1a (RD1 / RD1a)
- Cité La Croix : Avenue Nelson MANDELA, voies n°1, 2 et 3 de l'avenue Nelson MANDELA
- Gaschette - Voie sur Berge

ITINERAIRE CONSEILLE :

- Sud** - Pour les véhicules venant de la RD1 et RD1a (Rond-Point de Saint-Christophe), l'accès à Cité Mansarde se fera par l'allée des Palmistes en passant par la rue du Courbaril.
- Centre** - Les véhicules venant de la RN1 (Lamentin) et se dirigeant vers Pointe Savane devront emprunter le Rond-point Gaschette puis la Voie sur Berge.
- Les véhicules en provenance du Lamentin (RN1) en direction du François pourront emprunter l'exceptionnellement la rue Jules PLANCEL (sauf poids lourds).
- Nord** - Les véhicules venant du Nord se dirigeant vers Pointe Savane pourront emprunter la route communale de Lazaret ou la voie sur Berge (Gaschette).
- Tous les usagers en provenance de Pointe Savane et des quartiers environnants peuvent emprunter la route de Bois Pothuau à Lazaret ou la voie sur Berge (Gaschette)

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.